

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE LA FAMILLE

PARENTS / TUTEUR / FAMILLE D'ACCUEIL

Nom : Prénom : Père Mère Famille d'accueil Tuteur

Nom : Prénom : Père Mère Famille d'accueil Tuteur

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Père	Mère	<input type="radio"/> Famille d'accueil <input type="radio"/> Tuteur
.....
.....
.....

NUMERO DE TELEPHONE

Père : Mère : Famille d'accueil m Tuteur

Domicile : / / Domicile : / / Domicile : / /

Liste rouge Liste rouge Liste rouge

Portable : / / Portable : / / Portable : / /

Email : @ @ @ Email : @ @

A la fin de la garderie périscolaire à 18 h :

- J'autorise mon enfant à rentrer seul.
- Mon enfant rentrera avec les personnes autorisées ci-dessous :

Mr ou Mme   

Mr ou Mme   

Mr ou Mme   

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

- J'autorise je n'autorise pas

Les prises de photos/vidéos de groupes et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités Garderie (site de la Ville, Le Bulletin Municipal, Journal régional).

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- chaque matin, à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 30 : forfait de 2.05 €
- le mercredi midi, de 11 h 30 à 12 h 45 : forfait de 2.05 €
- le mercredi midi, dépassement horaire au-delà de 12 h 45 : **5,20 € par quart d'heure commencé.**

Après la classe, en fonction des heures de sorties (soit 15 h 30 ou 15 h 45), **(la gratuité est accordé pour les 15 premières minutes de garderie.**

Chaque soir :

- de 15 h 45 ou 16 h 00 (selon l'école) à 17 h 00 : 2.05 €
- de 15 h 45 ou 16 h 00 (selon l'école) à 18 h 00 : forfait de 3.40 €
- à partir de 17 h 00 à 18 h 00 (après les activités périscolaires) : 2.05 €
- dépassement horaire au-delà de 18 h 00 : 5.20 € par quart d'heure commencé.

La commune est responsable de la garde des enfants pendant le temps d'ouverture des structures. En cas d'absence du Responsable légal à 18 h l'enfant est sous la responsabilité du Procureur de la République.